



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels
ATSS et d'encadrement
DPAE**

Rectorat de l'académie de Créteil

Créteil, le 8 février 2022

**Division des personnels ATSS
Et d'encadrement**

Le Recteur de l'académie de Créteil

Affaire suivie par :

**DPAE 2
AAE, SAENES**

Tel :
01 57 02 61 77
ce.dpaeactesco@ac-creteil.fr

**DPAE2
ADJAENES**

Tel :
01 57 02 65 90
ce.dpaeactesco@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

à

Madame et messieurs les présidents des universités
Paris 8, Paris 13, Paris Est Marne la Vallée et Paris Est
Créteil,

Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du
Val de Marne,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
(lycées, collèges, lycées professionnel, EREA, ERPD)

Monsieur le président de l'ISMEP de Saint-Ouen

Monsieur le directeur de l'école normale supérieur Louis
Lumière de la Plaine Saint Denis,

Monsieur le directeur général du centre régional des
œuvres universitaires et scolaires de Créteil,

Madame la secrétaire générale du Canopé – site de
Créteil,

Madame la surintendante, directrice de la maison
d'éducation de la légion d'honneur,

Monsieur le directeur du centre technique du livre,

Mesdames et messieurs les directeurs des centres
d'information et d'orientation,

Monsieur le directeur de l'office national d'information
sur les enseignements professionnels

Mesdames et messieurs les chefs de structure du
rectorat de Créteil

Circulaire n° 2022-013

Objet: liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (SAENES) et tableaux d'avancement d'accès aux grades des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ADJAENES P1 et P2 – au titre de l'année 2022

Références:

- décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions
- décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat;
- décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat;
- décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat;
- arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat;
- bulletin officiel spécial n° 9 du 5 novembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports;
- bulletin officiel spécial n°11 du 3 décembre 2020 relatif à la carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) et des personnels techniques et pédagogiques (PTP) ; [nouveau texte en attente de publication]
- lignes directrices de gestion académiques 2021 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Créteil publiées sur le site académique.

Pièces jointes:

- annexe C2a – fiche de proposition d'inscription à la promotion au tableau d'avancement ou à la liste d'aptitude
- annexe C2bis - état des services au sein de l'Education Nationale et de l'enseignement supérieur
- annexe C2c - rapport d'aptitude professionnelle
- annexe C2e - rapport d'activité pour la liste d'aptitude
- annexe 1 - liste des zones géographiques
- annexe 2 - critères de promotion pour les TA ADJAENES
- annexe 3 - critères de promotion pour la LA SANES

La présente circulaire a pour objet de préciser le calendrier et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement de grade, au titre de l'année 2022, dans le corps des Adjoints Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (ADJAENES) et à la liste d'aptitude d'accès au corps des SAENES, en référence au bulletin officiel spécial n°11 du 3 décembre 2020.

De même, vous trouverez l'ensemble des modalités relatives aux promotions des personnels ATSS au BOEN spécial du 3 décembre 2020 sus-mentionné au chapitre 2 et aux annexes C1 à C7.

I- Conditions d'avancement

Peuvent prétendre à ces promotions:

- les personnels titulaires en activité de l'académie de Créteil
- les agents en congé parental
- les agents en détachement ou mis à disposition d'un organisme ou d'une administration
- les agents **bénéficiant d'une disponibilité** (pour études ou recherches d'intérêt général, convenances personnelles, création ou reprise d'entreprise, suivre son conjoint, donner des soins à un enfant à charge, conjoint ou partenaire lié par un PACS) **et qui exercent, durant cette période, une activité professionnelle** dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière.

Le tableau d'avancement est une promotion qui permet au fonctionnaire d'accéder à un grade supérieur. Pour le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, les agents doivent justifier d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon et d'au moins 5 années de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un cadre d'emplois équivalent, au 31 décembre 2022.

Pour le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, les agents doivent avoir atteint le 5^{ème} échelon et compter d'au moins 5 années de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un cadre d'emplois équivalent, au 31 décembre 2022.

L'inscription sur une liste d'aptitude est une modalité de recrutement au même titre qu'un concours. Les intéressés doivent appartenir à un corps de catégorie C ou de même niveau et justifier d'au moins 9 années de services publics au 1^{er} janvier 2022. Elle doit permettre de promouvoir les personnels de catégorie C les plus aptes à exercer des fonctions de catégorie B.

Néanmoins, il est rappelé que l'examen professionnel permet également d'accéder à un grade de catégorie supérieure et notamment pour les agents ayant peu d'années d'ancienneté.

Il appartient aux intéressés, lorsque les conditions statutaires sont remplies, de compléter les annexes correspondant à leur situation. L'annexe C2a doit être dactylographiée.

Ces notices seront, pour la partie qui les concerne, renseignées par le candidat et pour l'autre partie, par le supérieur hiérarchique, après avis de l'adjoint gestionnaire le cas échéant pour les personnels d'intendance.

J'attire votre attention sur la constitution du dossier: en effet, la procédure de sélection de candidats est basée essentiellement sur la valeur professionnelle et l'aptitude à exercer des fonctions supérieures.

Le candidat à la liste d'aptitude décrira, le plus précisément possible, les fonctions qu'il a exercées pendant sa carrière.

Il insistera sur celles qui relèvent d'un emploi de catégorie B ou qui démontrent ses capacités à tenir de telles fonctions.

Je vous demande d'apporter une attention particulière aux avis que vous formulerez. En effet, ces derniers devront être précis, motivés, détaillés et sans ambiguïté afin de constituer un élément d'appréciation incontestable permettant d'opérer des choix avec la plus grande objectivité possible. Ils doivent être établis en cohérence avec les comptes rendus d'entretien professionnel et la situation professionnelle de l'agent.

Un soin particulier sera apporté à votre évaluation de l'aptitude à occuper des postes plus complexes, que ce soit en termes d'encadrement ou de gestion financière.

En cas d'avis défavorable, celui-ci devra être motivé dans un rapport joint au dossier.

II- Examen des dossiers.

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement et à la liste d'aptitude se font sur l'appréciation de deux critères réglementaires:

- La prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent, exprimée dans le cadre de son évaluation, d'où l'importance du rôle des comptes rendus des entretiens professionnels.
- Les acquis de l'expérience professionnelle qui conduisent à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent.

Toute promotion par liste d'aptitude entraîne une affectation sur un emploi de catégorie supérieure et implique un changement de fonction et une mobilité géographique. Ces données doivent être prises en compte par les agents dans le cadre de leur candidature.

Les postes proposés aux promus par liste d'aptitude sont ceux restés vacants à l'issue des opérations de mobilité des SAENES.

L'agent qui fait acte de candidature s'engage donc à accepter le poste qui lui sera proposé dans l'académie.

En cas de refus l'agent perdra obligatoirement le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude.

III- Calendrier

Les établissements ainsi que chaque agent promouvable recevront la circulaire et les pièces jointes afin de compléter les dossiers correspondant à leur situation. Je vous prie de bien vouloir diffuser en parallèle cette circulaire afin de garantir la plus grande information des agents de votre structure.

Les dossiers des agents promouvables devront être composés:

- de la copie de l'entretien professionnel 2020-2021,
- de la copie de la fiche de poste,
- des annexes complétées,
- en cas de détachement, de mise à disposition, de congé parental ou de disponibilité, des pièces justificatives conformément à l'arrêté du 14 juin 2019.

Nouveauté :

Les agents affectés en EPLE et en structures académiques déposeront leur dossier complet avec le visa de leur supérieur hiérarchique sur l'application COLIBRIS au plus tard le **vendredi 11 mars 2022** à partir du lien suivant:

<https://connexion-creteil.colibris.education.gouv.fr/login/>

**Seuls les dossiers transmis via l'outil COLIBRIS seront pris en compte par le service de gestion.
Après cette date, il ne sera plus possible de déposer les dossiers sur la plate-forme.**

Les dossiers des agents affectés dans les structures de l'enseignement supérieur seront transmis au plus tard le **vendredi 11 mars 2022** par voie hiérarchique uniquement à l'adresse électronique suivante :

ce.dpaeactesco@ac-creteil.fr

en une unique pièce jointe nommée par les nom et prénom de l'agent précédés de la mention LA SAENES ou TA ADJAENES.

Par ailleurs, les établissements de l'enseignement supérieur devront joindre aux dossiers un classement des agents proposés.

Les arrêtés fixant les listes des candidats inscrits aux tableaux d'avancement et de ceux accédant au corps des SAENES par liste d'aptitude seront publiés sur le site académique dans la rubrique « c'est officiel » entre juin et juillet 2022.

Pour toute question, vous pourrez contacter les gestionnaires des opérations collectives de la DPAE 2 au 01 57 02 61 77 ou 65 90.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels relevant de votre structure.

TOUT DOSSIER DÉPOSÉ HORS DÉLAI OU HORS PROCÉDURE SERA REFUSÉ

Pour le recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Mehdi CHERFI